

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Augmentation des tarifs
de la restauration
scolaire, du service
périscolaire et de l'ALSH

Date de convocation :

Mercredi 23 juin 2010

Date d'affichage :

Mercredi 7 juillet 2010

Nombre de conseillers :

En Exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

L'an deux mille dix,

Le mercredi 30 juin, à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur DELANNOY, Maire

Étaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. LAROCHE – Mme SERRES
M. BELLET – Mme RAIMBAULT – M. CACHARD – Mme GOUDEY
M. GOSSET Adjoints
M. BETTAN – Mme GIRARD – M. COURTOIS – Mme ROUX
Mme MORILLION – M. FRANCOIS – M. TAVENAU – M. JEANRENAUD
Mme PUJOL-MICHEL -

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

M. TROADEC – M. MARTIN – M. DE SMET – M. FAIVRE-RAMPANT.

Absents excusés :

Mme LAGAISSE donne pouvoir à M. CACHARD
Mme JULITTE donne pouvoir à M. GOSSET
M. BERGER donne pouvoir à Mme GOUDEY
M. PARIYSKI donne pouvoir à Mme PUJOL-MARIE
M. DESBOIS donne pouvoir à M. GOSSET qui le refuse.

Mme GESRET a été élue Secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 qui précise que le prix des
repas servis au sein d'un service de restauration est librement fixé par les
collectivités,

Vu la proposition d'augmenter à compter du 1^{er} septembre 2010 les prix
de la restauration scolaire et de l'ALSH et de passer au tarif journalier
pour les services périscolaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

De fixer, à compter du 1^{er} septembre 2010, les prix de la restauration scolaire, du service d'accueil pré et post scolaire et de l'ALSH selon le tableau suivant :

CATEGORIES DES PRESTATIONS	TARIFS PREVISIONNELS AU 01/09/10			
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Périscolaire				
PRE SCOLAIRE / jour		2.30 €	2.19 €	2.07 €
POST SCOLAIRE / jour		3.10 €	2.95 €	2.79 €
RESTAURATION SCOLAIRE / prix par repas		3.80 €	3.61 €	3.42 €
RESTAURATION SCOLAIRE (Hors commune)		6.44 €		
RESTAURATION SCOLAIRE (Pers. Déjeunant sur place sans lien direct avec le service de restauration ou à titre exceptionnel)	3.80 €			
RESTAURATION SCOLAIRE (Pers. directement lié aux services de restauration scolaire) y compris les enseignants	2.52 €			
Participation aux frais de personnel en cas de retard post scolaire, mercredis et vacances scolaires	15,00 €			
ALSH				
Journée		13.70 €	13.02 €	12.33 €
Matinée uniquement		4.10 €	3.90 €	3.69 €
Matinée avec repas		7.80 €	7.41 €	7.02 €
Après midi avec goûter uniquement		5.90 €	5.61 €	5.31 €
Après midi avec repas et goûter		9.70 €	9.22 €	8.73 €
Journée pour les hors communes		23.83 €		
Forfait 5 jours semaines vacances		63.30 €	60.14 €	56.97 €

TRANCHES	Somme salaires € / Nb		Activation pratique QF	% moyen des tranches
1	0 €	2 608 €	Oui	40,0%
2	2 609 €	3 735 €	Oui	30,0%
3	3 736 €	4 667 €	Oui	20,0%
4	4 668 €	5 808 €	Oui	10,0%
5	5 809 €	7 393 €	Oui	5,0%
6	7 394 €	8 893 €	Non	0,0%
7	8 894 €	10 576 €	Non	0,0%
8	10 577 €	99 999 999 €	Non	0,0%

Fait et délibéré les jour,
mois et an que dessus
Le Maire

Jean Louis DELANNOY